



Mairie de Générargues
30140 GÉNÉRARGUES
Tél. : 04 66 61 72 04
Fax : 04 66 60 98 46

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER COMMUNAL

- 1** – Le Foyer est la propriété exclusive de la Commune de Générargues. Le Conseil Municipal est prioritaire pour son utilisation à certaines dates précises (14 juillet,...) et pour des manifestations ponctuelles. Se renseigner en Mairie.
Pour les réveillons de Noël et du Jour de l'An, la priorité est accordée aux associations de la commune.
- 2** – Le foyer est mis à la disposition des associations et des particuliers de la commune pour l'organisation de tout type de manifestations ponctuelles légales.
Pour les mariages, le foyer sera mis à disposition à condition que l'un des mariés habite la commune ou tout au moins son père ou sa mère.
Même disposition pour les communions et les baptêmes.
- 3** – L'utilisation est gratuite pour toute manifestation organisée par les associations locales. Elle ne pourra excéder une semaine dont au maximum un seul week-end. Une caution sera également demandée. En aucun cas, le foyer ne peut servir de salle pour des répétitions.
Pour les particuliers de la commune, l'utilisation est payante. Une participation pour le chauffage sera également demandée. Pour les mineurs, la demande d'utilisation devra être formulée par les parents qui seront tenus pour responsables. Ces derniers devront venir chercher et rendre personnellement les clefs.
Pas de prêt ou de location aux extérieurs de la commune.
- 4** – Les associations locales devront fournir un planning d'utilisation au plus tard le 30 septembre de chaque année pour une période allant jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.
Les particuliers adresseront une demande d'utilisation écrite motivée à Monsieur le Maire.
- 5** – En aucun cas, le matériel ne devra quitter l'enceinte du Foyer.
- 6** – Une convention d'utilisation des locaux municipaux sera signée par les deux parties.

7 – Lors de la remise des clés, au plus tard la veille de la manifestation, un état des lieux sera effectué.

Les clés seront rendues le lendemain de l'utilisation avant midi. Si ce jour est un dimanche ou un jour férié, elles seront rendues le premier jour ouvrable avant midi.

Si des dégâts sont constatés, un devis de réparation sera établi, le montant sera retenu sur la caution. Si elle s'avère insuffisante, l'utilisateur devra payer le supplément.

8 – Le Foyer dans son intégralité y compris le parking sera nettoyé, au plus tard, le lendemain avant midi. Les utilisateurs devront apporter tout le matériel nécessaire à cette tâche.

Il sera également possible de faire effectuer ce nettoyage par une société spécialisée désignée par la Mairie. Les frais afférents à cette prestation seront facturés à l'utilisateur.

~~9 – Les décorations, banderoles, etc... devront répondre aux normes de sécurité. Il est formellement interdit de les fixer par un quelconque moyen sur les murs, mais uniquement sur les poutres bois par punaises ou scotch.~~

10 – Seules les boissons hygiéniques sont autorisées. Dérogation exceptionnelle pour banquets, mariages, repas.

11 – L'accès des animaux est interdit.

12 – Il est interdit d'obstruer de quelque manière que ce soit les portes extérieures afin d'assurer la sécurité. Les tables seront rangées conformément aux consignes de sécurité.

13 – La responsabilité de la commune est entièrement dérogée pendant l'occupation du foyer par des associations ou des particuliers. Les usagers devront fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » comportant la garantie des risques locatifs.

14 – Les prix de location, caution, chauffage sont fixés par décision du Conseil Municipal.

15 – Les redevances sont payables d'avance en dernière limite à la remise du contrat de location.

16 – Pour des raisons de sécurité, pendant les manifestations, les portes et fenêtres doivent être impérativement déverrouillées et les volets roulants relevés afin de ne pas entraver une éventuelle évacuation.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores à l'extérieur des locaux, ils devront être exclusivement utilisés à l'intérieur du foyer afin d'assurer la tranquillité du village.

Après 2 heures du matin, aucun bruit ne sera perçu de l'extérieur.

17 – Le présent règlement pourra être modifié aussi souvent que nécessaire.

Fait à Générargues, le 23/09/14

Le Maire,
T. JACOT

